

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CPR Middle-Cap Europe

Code ISIN : FR0010519116

Ce FCP est géré par CPR Asset Management, société de Amundi Group

#### Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF (Autorité des Marchés Financiers) : Actions des pays de la Communauté européenne.

En souscrivant dans CPR Middle-Cap Europe, vous investissez dans un portefeuille d'actions européennes de petites et moyennes capitalisations, libellé en euro.

Son objectif est de surperformer l'indice HSBC small caps Europe incluant le Royaume Uni (dividendes nets réinvestis).

L'indice est disponible sur le site: [www.hsbc.com](http://www.hsbc.com).

La politique d'investissement est fondée sur la sélection des valeurs offrant les meilleures perspectives financières au sein d'un univers de départ regroupant environ 2 000 sociétés.

Chaque valeur de cet univers fait l'objet d'une analyse systématique, sur la base de critères financiers précis et objectifs. Cette phase permet d'identifier les valeurs susceptibles d'intégrer le portefeuille.

Le portefeuille final, qui comprend environ 150 titres, est construit à partir de cette liste et tient compte des facteurs de risque.

Votre OPCVM a vocation à être pleinement investi en actions européennes.

L'exposition actions sera comprise entre 75% et 100% et pourra ponctuellement atteindre 120% de l'actif total du portefeuille.

Pour la gestion de ses liquidités, le portefeuille pourra investir jusqu'à 25% en produits monétaires et de taux.

Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition.

CPR Middle-Cap Europe a une durée de placement recommandée supérieure à 5 ans.

CPR Middle-Cap Europe capitalise et / ou distribue ses revenus.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts ou actions à chaque valeur liquidative, calculée à fréquence quotidienne selon les conditions précisées dans la note détaillée.

#### Profil de risque et de rendement



L'OPCVM a un niveau de risque de 6, qui reflète celui des actions européennes de petites et moyennes capitalisations.

**M** Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

**M** Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps.

**M** La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

**M** Le capital n'est pas garanti.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

**M** Risque de liquidité : il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tensions sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou d'achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs.

**M** Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

**M** L'utilisation des instruments financiers à terme peut augmenter ou réduire la capacité d'amplification des mouvements de marché de votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut faire baisser la valeur liquidative de votre OPCVM. Pour en savoir plus sur les risques, veuillez vous reporter à la rubrique *Profil de Risque* de la note détaillée de cet OPCVM.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de votre investissement.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

**Frais d'entrée** 3%

**Frais de sortie** 1%

Ces taux correspondent au pourcentage maximal pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi (entrée) ou désinvesti (sortie).

### Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

**Frais courants** 1.63%\* TTC

### Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

**Commission de performance** 20% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à la VR\* dans la limite de 1.5% de l'actif net.  
A titre d'information 0.27% sur l'exercice précédent.

\*VR : Valeur de référence : HSBC small caps Europe incluant le Royaume Uni (dividendes nets réinvestis)

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et commissions* de la note détaillée de cet OPCVM, disponible à l'adresse : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr) ou sur simple demande auprès de la société de gestion.

Les **frais d'entrée** et **de sortie** affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

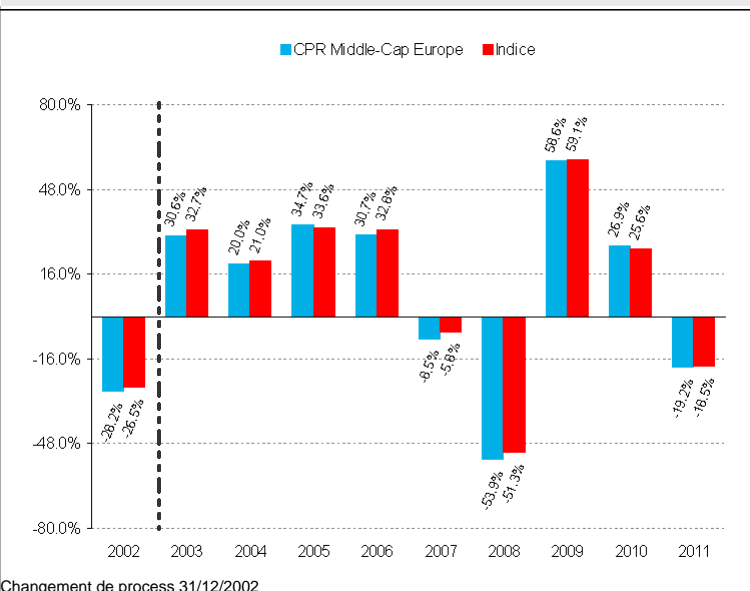
\* Les **frais courants** sont **fondés** sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2010. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

M Les commissions de performance.

M Les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'un autre OPCVM.

## Performances passées



M Le diagramme affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

M Les performances annuelles sont calculées après déduction de tous les frais prélevés par l'OPCVM.

M La SICAV a été créée en 1997 et transformée en FCP en 2007.

M L'indice de référence est : HSBC small caps Europe incluant le Royaume Uni (dividendes nets réinvestis)

M Les performances annuelles sont calculées sur la base de valeurs liquidatives libellées en euro.

## Informations pratiques

[www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

M Nom du dépositaire : CACEIS Bank.

M Le dernier prospectus et les derniers documents périodiques et autres informations pratiques sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion - **CPR Asset Management - 10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris.**

M Cet OPCVM est éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller fiscal.

M La valeur liquidative est disponible à chaque calcul auprès de la société de gestion.

M La responsabilité de CPR Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CPR Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 03/02/2012.

Résolument actifs



PROSPECTUS  
**CPR Middle Cap Europe**  
FCP conforme aux normes européennes

FR0010519116

[www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)





## Note détaillée

La note détaillée décrit les règles d'investissement et de fonctionnement de l'OPCVM ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire.

Elle présente de façon exhaustive les stratégies d'investissement envisagées ainsi que les instruments spécifiques utilisés notamment dans le cas où ces instruments nécessitent un suivi particulier ou présentent des risques ou caractéristiques spécifiques.

## Sommaire

1 – Caractéristiques générales	2
1.1 Forme de l'OPCVM	2
1.2 Acteurs	2
2 – Modalités de fonctionnement et de gestion	3
2.1 Caractéristiques générales	3
2.2 Dispositions particulières	3
3 – Informations d'ordre commercial	10
4 – Règles d'investissement	10
5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	11

# CPR Middle Cap Europe

FCP conforme aux normes européennes

## FR0010519116

## Note Détaillée



# 1 – Caractéristiques générales

## 1.1 Forme de l'OPCVM

- ✓ **Dénomination** : CPR Middle Cap Europe
- ✓ **Forme juridique et Etat membre dans lequel le FCP a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ✓ **Date de création et durée d'existence prévue** : le 5 décembre 2007 pour une durée de 99 ans.
- ✓ **Synthèse de l'offre** :

Type de parts	Code Isin	Souscripteurs concernés	Affectation des revenus	Montant minimum de souscription	Valeur liquidative d'origine de la part	Devise de libellé
C et/ou D	FR0010519116	Tous souscripteurs	Capitalisation et/ou Distribution	Une part et/ou fraction de part	Valeur liquidative de la SICAV CPR Middle-Cap Europe au 4 décembre 2007, soit 528,89 €	euro

- ✓ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CPR Asset Management**  
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 PARIS  
Fax : 01.53.15.70.70  
Site internet : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

## 1.2 Acteurs

- ✓ **Société de Gestion** : CPR Asset Management  
Société anonyme, RCS Paris 399 392 141  
Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse sous le n° GP 01-056  
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015 Paris  
  
Gestionnaire financier par délégation : Néant  
  
Gestionnaire comptable par délégation :  
CACEIS Fastnet  
Société anonyme, RCS Paris 420 929 481  
Administrateur et valorisateur d'OPCVM (groupe Crédit Agricole)  
1, place Valhubert – 75013 PARIS  
  
Gestionnaire administratif par délégation : Néant
- ✓ **Dépositaire / Conservateur** :  
CACEIS Bank  
Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005  
Société anonyme, RCS Paris 692 024 722  
1-3, place Valhubert - 75013 PARIS
- ✓ **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats** : CPR Asset Management
- ✓ **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts** : CACEIS Bank
- ✓ **Prime Broker** : Néant



✓ **Commissaire aux comptes :**  
ERSNT & YOUNG ET AUTRES  
S.A.S à capital variable, RCS NANTERRE 438 476 913  
Tour First  
1, place des saisons  
TSA 14444  
92037 Paris la Défense CEDEX  
Représenté par Monsieur Thierry GORLIN

**Commercialisateur :** CPR Asset Management, CACEIS Bank, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

✓ **Conseillers :** Néant

## 2 – Modalités de fonctionnement et de gestion

### 2.1 Caractéristiques générales

✓ **Caractéristiques des parts :**

. Code ISIN : FR0010519116

. Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque part donne droit, dans la propriété et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

. Modalités de tenue du passif : Le FCP est admis en Euroclear France. CACEIS Bank assure la tenue du compte émetteur en Euroclear France.

. **Droit de vote :** Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.

. **Forme des parts :** Au porteur ou en nominatif (parts admises en Euroclear France).

. **Fractionnement des parts :** Les parts sont fractionnées en millièmes de parts dénommées fractions de parts.

✓ **Date de clôture :**

Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre.

Date de clôture du premier exercice comptable : dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2008.

✓ **Indications sur le régime fiscal :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal au sens du droit interne français. Selon les règles fiscales françaises, l'interposition du FCP ne modifie ni la nature ni la source des produits, rémunérations et/ou plus values éventuelles qu'il répartit aux porteurs.

Les produits capitalisés par le FCP ne sont pas imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les produits distribués sont normalement imposables au niveau des porteurs au titre de l'impôt sur le revenu.

Les plus ou moins values latentes ou réalisées sur les parts du FCP sont imposables entre les mains des porteurs.

Toutefois, ces régimes dépendent de la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

Les parts du FCP constituent un placement éligible au P.E.A. (Plan d'Epargne en Actions). De ce fait, 75% du portefeuille au moins est composé de titres d'émetteurs ayant leur siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat non membre de cette Communauté partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent.



*En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à son conseiller fiscal.*

## 2.2 Dispositions particulières

- ✓ **Code ISIN** : FR0010519116
- ✓ **Classification** : Actions des pays de la Communauté européenne.
- ✓ **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion consiste à rechercher sur le long terme – cinq ans minimum - une performance supérieure à l'évolution de l'indice HSBC small caps Europe including UK, converti en euro.
- ✓ **Indicateur de référence** : HSBC small caps Europe incluant le Royaume Uni

Le HSBC small caps Europe incluant le Royaume Uni est représentatif de la performance des marchés d'actions européens. Il est composé d'environ 2000 valeurs de petites et moyennes capitalisation.

Il n'est pas couvert en change.

Il est calculé et diffusé par HSBC.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent (dividendes nets réinvestis).

Des informations sur cet indice sont disponibles sur le site : [www.hsbc.com](http://www.hsbc.com)

- ✓ **Stratégie d'investissement** :

Le style de gestion est actif : La stratégie d'investissement privilégie la recherche d'une performance supérieure à celle de l'indice de référence.

Le FCP est investi pour au moins 75% de son actif en actions et titres assimilés des pays de la Communauté européenne.

La politique d'investissement est fondée sur une sélection systématique des titres. Elle permet de retenir environ 150 lignes au sein d'un univers de départ regroupant environ 2000 valeurs.

La sélection des titres passe par les étapes suivantes pour aboutir à la construction finale du portefeuille :

1. Identification des titres pouvant faire l'objet d'un investissement au sein de l'univers grâce à l'application d'un filtre intégrant des critères de liquidité, de capitalisation boursière et de couverture des sociétés par les bureaux d'analyse.
2. Analyse systématique de chaque titre en fonction de critères financiers et de marché, se traduisant pour chacun d'entre eux par l'attribution d'une note permettant d'évaluer leur caractère attractif ou non.
3. Construction du portefeuille optimal en fonction de la note définitive obtenue par chaque titre d'une part et de l'ensemble des contraintes liées à la gestion du FCP d'autre part, en particulier le niveau de risque global déterminé par rapport à son indice de référence.

Les phases deux et trois sont soumises à l'analyse critique du gérant, notamment en cas d'éléments d'information nouveaux.

La sélection de titres (stock-picking) est la principale source de valeur ajoutée. La méthodologie systématique utilisée permet de conduire un travail de sélection de titres fondé à la fois sur l'exhaustivité des données analysées et l'objectivité des critères utilisés.

La composition du portefeuille peut s'éloigner de celle de l'indice de référence en termes géographiques ou sectoriels, cet écart est contrôlé lors de la phase de construction du portefeuille.

- ✓ **Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)** :

### Actions

Pour au moins 75% de l'actif total de l'OPCVM : Actions européennes et titres assimilés appartenant à tout type de secteurs et aux catégories des petites et moyennes capitalisations.



### Obligations convertibles

Dans la limite de 10% maximum de son actif, le FCP peut, dans le but de compléter ou remplacer une exposition sur une valeur donnée, investir en obligations convertibles européennes et titres assimilés.

#### Titre de créance et instruments du marché monétaire

Dans la limite de 25% de son actif, pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut investir en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro et appartenant à la catégorie investment grade, tels que TCN, BTF, Billets de trésorerie.

La catégorie « investment grade » correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de notation de l'agence Standard & Poor's et Baa3 dans l'échelle de notation de l'agence Moody's.

### Parts ou actions d'OPCVM

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts d'OPCVM ou fonds d'investissement suivants :

. OPCVM européens dont français conformes à la directive

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement

. OPCVM européens dont français non conformes à la directive

- OPCVM pouvant investir jusqu'à 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM pouvant investir plus de 10 % de leur actif en OPCVM ou fonds d'investissement
- OPCVM nourricier
- OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée
- OPCVM contractuels
- OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier
- OPCVM à règles d'investissement allégées à effet de levier
- OPCVM de fonds alternatifs
- FCPR dont FCPI, FCPR bénéficiant d'une procédure allégée, FIP,
- FCIMT

. OPCVM étrangers non conformes à la directive

- Fonds d'investissement faisant l'objet d'un accord bilatéral entre l'Autorité des Marchés Financiers et leur autorité de surveillance
- Fonds d'investissement répondant aux critères fixés par l'Autorité des Marchés Financiers

Le FCP peut notamment souscrire des parts et/ou actions d'OPCVM gérés au sein du groupe Crédit Agricole.

Les stratégies d'investissement de ces OPCVM sont compatibles avec celles du FCP et visent à poursuivre son objectif de gestion ou la simple gestion des liquidités dans le cas des OPCVM monétaires.

### Autres actifs :

Le FCP peut investir, de façon ponctuelle, jusqu'à 10% de l'actif en instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par l'article R.214-2 du Code monétaire et financier.

#### ✓ Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de façon exceptionnelle de gré à gré, dans le but principal :

- d'ajuster l'exposition actions en cas de souscriptions et de rachats importants ;
- de reconstituer une exposition synthétique à un actif ;
- de couvrir un élément du portefeuille.

Le FCP pourra ainsi, et de façon ponctuelle, être exposé au maximum à 120% de l'actif net.

Le tableau qui suit répertorie les instruments sur lesquels le FCP est susceptible d'intervenir.



Type de risque	actions	taux	change	crédit	autres
	X		X		

	Type de marché			Nature des interventions			
	Marchés réglementés	Marché organisés	Marchés de gré à gré	couverture	exposition	arbitrage	Autres stratégies
<b>Contrat à terme sur</b>							
actions	X			X	X		
taux							
<b>Options sur</b>							
actions	X			X	X		
taux							
change							
<b>Swaps</b>							
actions							
taux							
change			X	X			
indice							
<b>Change à terme</b>							
devises		X	X	X			
<b>Dérivés de crédit</b>							
Crédit default swaps (CDS)							
Crédit Link Notes (CLN)							
<b>Autres</b>							
Equity							
<b>Warrants</b>							
actions	X			X	X		
taux							
change							
crédit							
<b>EMTN</b>							
EMTN							
<b>Bons de souscription</b>							
Actions	X				X		
taux							

✓ **Autres opérations :**

Dépôts

Pour réaliser son objectif de gestion et dans un objectif de gestion de trésorerie, le FCP peut effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces pour répondre à un besoin ponctuel de liquidités (opérations liées aux flux d'investissement et de désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...).

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

. Nature des opérations utilisées :

- . prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
- . prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier

. Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille aux variations d'encours ainsi que le placement de la trésorerie.

. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

. Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- . maximum 100% de l'actif net pour les cessions temporaires de titres
- . maximum 100% de l'actif net pour les acquisitions temporaires de titres.

. Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

✓ **Contrats constituant des garanties financières : Néant**



### ✓ Profil de Risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés ».

#### Principaux risques liés à la classification

Il est rappelé que le FCP appartient à la catégorie « actions des pays de la Communauté européenne ».

- **Risque actions et de marché :**

Le FCP peut être exposé au maximum à 120% en actions. Cette exposition maximum, à caractère ponctuel, pourrait engendrer une baisse plus prononcée de la valeur liquidative en cas de baisse des marchés actions.

- **Risque de perte en capital :**

Du fait de son exposition action, l'évaluation du portefeuille titres du FCP peut connaître des variations brusques et significatives à la hausse comme à la baisse et, dans ce dernier cas, générer des pertes en capital (la valeur de l'investissement devient inférieure à son prix d'acquisition) pour le porteur durant ou au terme de la période conseillée qui est de 5 ans minimum. De plus, le FCP n'offrant ni garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

#### Principaux risques liés à la gestion

- **Risque de change :**

C'est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, en l'occurrence l'euro. Le risque de change n'est pas systématiquement couvert.

- **Risque de performance par rapport à l'indice de référence :**

La sélection des valeurs induit des différences de pondération sur les titres. Il existe, en outre, un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les actions les plus performantes. De ce fait, la performance du FCP peut être inférieure à celle de l'indice de référence.

#### Autres risques

- **Risque de taux : résiduel**

C'est le risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Le risque est limité, les titres choisis ayant une durée de vie inférieure à un an.

- **Risque de crédit : résiduel**

C'est le risque de défaillance d'un émetteur privé le conduisant à un défaut de paiement. : les titres appartiennent à l'univers « investment grade » et présentent de ce fait une probabilité de défaut limitée.

- **Risque de contrepartie : résiduel**

C'est le risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement

- **Risque opérationnel :** il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements externes.

✓ **Garantie ou protection :** Néant

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs : personne physique ou morale cherchant à investir en actions de pays de la Communauté européenne dans une optique long terme, privilégiant une approche systématique de la sélection de titres et un risque relatif maîtrisé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP est fonction de la situation particulière de chaque souscripteur, notamment : la composition de son propre patrimoine, ses besoins de financement à court comme à long terme, le degré de risque qu'il souhaite prendre. Il est recommandé également de diversifier suffisamment ses investissements afin qu'ils ne soient pas exposés aux risques d'un seul OPCVM.

Le FCP est éligible au PEA.

✓ **Durée de placement recommandée :** supérieure à 5 ans

✓ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le FCP se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus.



La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats de l'exercice.

✓ **Fréquence de distribution :**

Néant ou distribution annuelle partielle ou totale des revenus dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

✓ **Caractéristiques des parts :** Les parts sont libellées en euro.

✓ **Modalités et conditions de souscription et de rachat :**

Montant minimum de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures : une part et/ou fraction de part.

Date et heure limite de réception des ordres : les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures.

Modalités d'exécution des ordres : les ordres seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Indications éventuelles des bourses ou des marchés où les actions sont cotées : Néant

Etablissements en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat : CPR Asset Management, CACEIS Bank, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CPR Asset Management.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CPR Asset Management.

*Le porteur a connaissance que les établissements désignés ci-dessus pourront communiquer à tout moment et sur simple demande de la société de gestion la liste des personnes ayant instruit des souscriptions/rachats sur cet OPCVM.*

Modalités de passage à une autre catégorie de parts : Néant

Détermination de la valeur liquidative : quotidienne, chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts, hors jours fériés légaux en France ou d'interruption exceptionnelle des marchés.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

✓ **Frais et commissions :**

• **Les commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum / barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	3%
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nbre de parts	Néant sauf en cas de rachat massif (égal ou supérieur à 10 % de l'actif) ou de rachat d'une souscription par apport de valeurs mobilières dans un délai in-



		février à 1 an : 1 % maximum
--	--	------------------------------

• Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées au FCP;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux maximum annuel / barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) (1)	Actif net (hors OPCVM)	1,50 % TTC
Commission de surperformance (1) et (2)	Actif net	20% TTC de la part de performance supérieure à celle de l'indice HSBC James Capel Smaller European Companies (including UK) converti en euro, réalisée par le FCP au cours de l'exercice, dans la limite de 1,5 % de l'actif net.
Commissions de mouvement perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	- 0,15% TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes d'actions  - de 10 à 50 € par transaction pour les autres types d'opérations.

(1) Ces frais (part fixe + commission de surperformance) sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative.

(2) La commission de surperformance est prélevée annuellement. Elle est perçue même si la performance au cours de l'exercice est négative. Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indice de référence, la provision pour commission de surperformance est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante. Lorsque le montant des rachats est supérieur à celui des souscriptions, la quote-part de la provision sur commission de surperformance



correspondant à ce montant (rachats moins souscriptions) est définitivement acquise à la société de gestion.

#### Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

#### Commissions en nature :

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

#### ✓ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La procédure de sélection des contreparties avec lesquelles les gérants de CPR Asset Management peuvent réaliser des opérations de gré à gré repose sur :

- Une première sélection proposée par les différentes équipes de gestion et justifiée par l'analyse de certains critères :
  - en termes de compétence sur le marché primaire et le marché secondaire,
  - en termes de qualité : actionnariat, recherche, relation client, exécution des opérations, back-office, accès à la recherche ;
  - en termes de tarification et prix.
- Des propositions analysées et synthétisées par des équipes de gestion qui soumettent une liste limitative au Comité Courtiers. Ce Comité Courtiers a pour objet :
  - d'arrêter la liste des courtiers/intermédiaires financiers ;
  - de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) affectés à chaque courtier ;
  - de se prononcer sur la qualité des prestations des intermédiaires.
- Une sélection réalisée par le Comité Courtiers. Ce comité, qui se tient périodiquement, réunit la direction générale et les principaux responsables concernés.

## 3 – Informations d'ordre commercial

- ✓ **Lieu où l'on peut se procurer les documents du FCP et des informations complémentaires :**

Le prospectus du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**CPR Asset Management**  
10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon – 75015  
PARIS  
Fax : 01.53.15.70.70  
Site internet : [www.cpr-am.fr](http://www.cpr-am.fr)

Pour toute autre demande, contacter CPR Asset Management au numéro suivant : 01.53.15.70.00.

- ✓ **Pays de commercialisation du FCP :** France

## 4 – Règles d'investissement

#### Règles d'éligibilité et limites d'investissement :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et limites d'investissement applicables aux OPCVM, notamment les articles R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier et le Règlement Général de l'AMF.

#### Méthode de calcul du risque global :

La méthode de calcul du risque global utilisée par la société de gestion est la méthode du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement Général de l'AMF.



## 5 – Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

### ✓ Règles d'évaluation des instruments financiers et des engagements hors-bilan :

#### • Méthode de valorisation des instruments financiers (valeurs mobilières)

. Les valeurs négociées en bourse sont évaluées sur la base du dernier cours connu de leur marché principal.

Toutefois, les valeurs négociées en bourse, dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

. Les titres de créances négociables sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de marché étant majoré ou minoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Toutefois les TCN, d'une durée de vie résiduelle égale ou inférieure à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

. Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

. Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

. Les opérations de cessions et acquisitions temporaires de titres sont valorisées en linéaire, par incrément quotidien de la quote-part d'intérêts y afférent.

Toutefois, à la vente, la valorisation continuera de retenir l'évaluation au prix de marché de l'actif sous-jacent.

. Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ou conditionnels négociées sur les marchés organisés français ou étrangers sont évalués sur la base du dernier cours connu de leur marché principal relevé à Paris.

. Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM sont évaluées à leur valeur de marché ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

. Les dépôts de garantie portant sur les opérations de marchés à terme fermes ou conditionnels, constitués en espèces sont inscrits à l'actif du bilan et figurent dans la rubrique Débiteurs divers.

. Les valeurs faisant l'objet d'une couverture technique, peuvent être évaluées de manière à neutraliser les effets contradictoires des prix de marché.

#### • Méthode d'évaluation des engagements hors-bilan

. Les opérations de titres vendus à réméré sont enregistrées à leur valeur contractuelle.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme ferme sont évalués au prix de marché, ce dernier devant être homogène avec les critères retenus pour la valorisation du bilan.

. Les contrats portant sur les marchés organisés à terme conditionnel sont évalués en équivalents sous-jacents.

. Les contrats Swaps, Caps, Floors ou Collars sont évalués à leur valeur de marché obtenue par la méthode du coût de remplacement.

Il convient toutefois de préciser que l'engagement hors-bilan tel que décrit ci-dessus n'est pas le calcul de l'engagement au regard du ratio réglementaire d'engagement de l'actif des OPCVM sur les marchés à terme.

### ✓ Méthode de comptabilisation :

La méthode suivie pour la comptabilisation des revenus de toutes natures est celle des intérêts encaissés.

L'enregistrement comptable des acquisitions et cessions de titres est fait selon la méthode des frais exclus.



## Règlement

*Le règlement précise le cadre général des règles de fonctionnement du FCP.*

### Société de gestion

#### **CPR ASSET MANAGEMENT**

10, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon  
75015 PARIS

### Dépositaire

#### **CACEIS Bank**

1-3, place Valhubert  
75013 PARIS

# CPR Middle Cap Europe

FR0010519116

## REGLEMENT



## TITRE I – ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Dans le cas où différentes catégories de parts coexistent au sein du fonds, les caractéristiques de ces différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans la note détaillée du fonds. Ces différentes catégories de parts peuvent :

- . bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- . être libellées en devises différentes ;
- . supporter des frais de gestion différents ;
- . supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- . avoir une valeur nominale différente.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

Les parts peuvent être fractionnées, sur décision de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Dans le cas où le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de ce fonds nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur au seuil fixé par la réglementation en vigueur ; dans ce cas, et sauf si l'actif

redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts d'OPCVM sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée.

Dans le cas où le fonds est réservé à 20 souscripteurs au plus, la souscription initiale est de 160.000 Euros.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la note détaillée.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.



Le fonds peut prévoir des conditions de souscription minimale dont les modalités sont prévues dans la note détaillée.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- . le fonds est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- . le fonds est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus du fonds,
- . dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée du fonds.

#### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du fonds ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus.

#### Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et

d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier, le dépositaire a conclu une convention d'échange d'informations avec le dépositaire de l'OPCVM maître ou, le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître il a établi un cahier des charges adapté.

#### Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Dans le cas où le fonds est un fonds nourricier :

- . le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître ;
- . quand il est commissaire aux comptes du fonds nourricier et de l'OPCVM maître,



il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

### Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion, des dotations éventuelles aux amortissements et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, la note détaillée prévoit que le fonds adopte l'une des formules suivantes :

- . Le fonds a opté pour la capitalisation pure.  
A ce titre, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.
- . le fonds a opté pour la distribution pure.  
A ce titre, le FCP distribue intégralement ses revenus chaque année, aux arrondis près, dans les cinq mois suivants la clôture des comptes annuels.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

. le fonds se réserve la possibilité de capitaliser et/ou de distribuer partiellement ou totalement ses revenus. Dans le cas d'une distribution partielle ou totale, La société de gestion peut décider la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.



La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.